



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Économiques  
de Défense et de Protection Civile**

Affaire suivie par :  
Isabelle AUGER  
Tél : 02 32 76 51 18  
Fax : 02 32 76 51 19  
Courriel : [isabelle.auger@seine-maritime.gouv.fr](mailto:isabelle.auger@seine-maritime.gouv.fr)

Rouen, le 15 mai 2020

Le préfet  
de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
à  
M. François DEVILLERS  
7, rue du Moulin à poudre  
bâtiments 707-708-718  
76150 Maromme

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 portant extension de l'agrément de votre organisme situé 227A rue Albert Métras – ZA de la Teppe 01250 Ceyzeriat, vous autorisant à dispenser la formation relative à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 pour le département de l'Ain.

Je vous prie agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau prévention et de défense  
économique et sanitaire



Isabelle AUGER



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ÉCONOMIQUES  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE  
SIRACED-PC

Arrêté d'agrément du 15 mai 2020 portant extension de l'agrément du centre de formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur – IFESSSU

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu :**

- le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 122-17, les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;
- le code du travail, et notamment les articles L 920-1 à L 920-13 ;
- le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative individuelles ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 12 novembre 2007 portant renouvellement d'agrément initial d'IFESSSU, pour la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 10 mai 2017 portant renouvellement et extension (IFESSSU - Île de France – Goussainville) d'agrément d'IFESSSU, pour la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur ;
- la demande d'extension d'agrément du centre de formation IFESSSU, 227A rue Albert Métras – ZA de la Teppe – 01 250 Ceyzeriat du 31 janvier 2020 représenté par M. François DEVILLERS,
- le rapport de visite des moyens matériels et pédagogiques du préfet de l'Ain en date du 11 mars 2020 ;
- l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 20 avril 2020

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est validé jusqu'au 2 avril 2025, au centre de formation de IFESSSU Sud-est - Ceyzériat – 227A rue Albert Métras – ZA de la Teppe - 01250 Ceyzeriat, dans les conditions mentionnées ci-dessous. Toute modification de ces conditions doit être portée à la connaissance du préfet de la Seine-Maritime en vue de modifier le présent arrêté.

- raison sociale : Institut de formation et d'équipement en sécurité santé et soins d'urgence (IFESSSU) ;
- forme juridique : société à responsabilité limitée ;
- représentée par François Devillers ;
- numéro de déclaration auprès de la DIRECCTE : 23 76 03 693 76 ;
- adresse du siège social : 7 rue du Moulin-à-poudre – bât. 707-708-718 – 76150 Maromme ;
- adresses des centres de formation déjà agréés :
  - IFESSSU Maromme - 7 rue du Moulin-à-poudre – bât. 707-708-718 – 76150 Maromme ;
  - IFESSSU - Île de France – Immeuble le Colbert – 2 rue Le Corbusier – 95190 Goussainville ;

### nouvel agrément pour le centre :

- IFESSSU Sud-est - Ceyzériat – 227A rue Albert Métras – ZA de la Teppe – 01 250 Ceyzeriat ;
- principaux moyens matériels et pédagogiques :

	IFESSSU Maromme	IFESSSU Ile de France	IFESSSU Sud-est Ceyzériat
<b>Site de formation.</b>			
Respects des règles de prévention des risques d'incendie et de panique applicables.	●		
Moyens de secours opérationnels (alarme, éclairage de sécurité, extincteurs, téléphone, coupures d'urgence, etc.)	●		●
<b>Salle de formation, d'épreuve QCM, d'épreuve écrite SSIAP3.</b>			
Surface et mobilier adaptés à un groupe de 15 stagiaires ou candidats	● 5 salles	● 1 salle	● 2 salles
Tableau permettant d'écrire	●		●
Dispositif de projection d'images	●		●
Occultation suffisante	●		●
<b>Poste de sécurité de formation et d'épreuve pratique SSIAP2.</b>			
Surface et mobilier adaptés à un stagiaire ou candidat + formateur ou jury	● 2 postes	● 1 poste	● 1 poste
Outils de transmission opérationnels	● 6 téléphones, 10 radios	● 3 téléphones, 3 radios	● téléphones, 3 radios
Système de sécurité incendie (SSI) opérationnel ou outil analogue	● 2 SSI	● 1 SSI	● 1 SSI
Main-courante	●	●	●
<b>Documentation et matériel de démonstration.</b>			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité avec télécommande de mise au repos	●	●	●



Formateurs	SSIAP1					Recyclage	Remis à niveau	SSIAP2				Recyclage	Remis à niveau	SSIAP3								Recyclage	Remis à niveau	
	partie							partie						partie										
	1	2	3	4	5			1	2	3	4			1	2	3	4	5	6	7	8			
<b>pharmaceutique, ex opérateur en industrie papetière, ex agent de sécurité, ex docker</b>																								
<b>Sylvain Bourdais</b> Formateur permanent, ERP 1, formateur incendie, SST	•	•	•	•	•	•	•	•					•											
<b>Christian Nifaut</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, agent de sécurité en ERP, ex électricien en construction de bâtiment	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Jean-Luc Tanay</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, ex officier sapeur-pompier volontaire, formateur incendie, ex chef de service de sécurité en ERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Baptiste Bonamy</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, certificat technique incendie CT INSSI, chef de service de sécurité en ERP, ex gendarme	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Raphaël Coquart</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, chef de service de sécurité	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Luc Maati</b> Formateur vacataire, ex officier sapeur-pompier professionnel, préventionniste PRV2	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Frédéric Blainville</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, ex chef de service de sécurité incendie, moniteur premiers secours, SST	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Emmanuel Macé</b> Formateur vacataire, AP 2, architecte DPLG													•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Pierre Tixier</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, chef de service de sécurité incendie, ex sapeur-pompier militaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Jean-Christophe Cornet</b> Formateur vacataire, AP 2, chargé de sécurité type T	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Alexis Miayabouka</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, chef de service de sécurité	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Alain Lethiais</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, chef de service de sécurité	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Jean Vacka</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, sapeur-pompier volontaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Stéphane Lahcène</b> Formateur vacataire, formateur incendie	•	•	•	•	•	•	•	•					•											
<b>Fabien Aubrée</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, formateur SST, sapeur-pompier volontaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Stéphane Loison</b> Formateur vacataire, SSIAP 3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Jocelyn Jubert</b> Formateur vacataire, ex officier de sapeur-pompier professionnel, ex préventionniste, PRV2	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Guillaume Delbac</b> Formateur vacataire, SSIAP 3, formateur SST	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

Formateurs	SSIAP1					Recyclage	Remis à niveau	SSIAP2				Recyclage	Remis à niveau	SSIAP3								Recyclage	Remis à niveau		
	partie							partie						partie											
	1	2	3	4	5			1	2	3	4			1	2	3	4	5	6	7	8				
Vincent Chevalier Formateur vacataire, SSIAP 2	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Tony Wakim Formateur vacataire, SSIAP 2, sapeur-pompier volontaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•												
Jean-Noël Sochet Formateur vacataire, SSIAP 3, sapeur-pompier volontaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jean-Pierre Grevot Formateur vacataire, SSIAP 3, formateur SST	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

- Cette extension d'agrément porte le numéro 76-2020-0005 AIN.

#### Article 2 :

En cas de cessation d'activité, l'organisme devra en aviser le préfet de la Seine-Maritime. Il devra lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la trace des diplômes délivrés.

L'organisme ne devra alors plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

#### Article 3 :

Le préfet de la Seine-Maritime peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'organisme agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision du préfet de la Seine-Maritime, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, pour sa délivrance. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury d'examen ou du préfet du département du lieu de la formation.

#### Article 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le directeur du SIRACEDPC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 15 mai 2020

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Benoît LEMAIRE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application télerecours citoyens, accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*